

86

R:C:

Vergié, pendaries debte

L an mil six cens quatre vingts quatorze Et lé
quatorzieme jour du mois de **fevrier** apres midy a **villemur**
a este en personne **pierre pendaries Laboureur de la**
parroisse saint Jéan de villemur Lequel de gre reconnoist
Devoir a Monsieur M(aître)re **Jean Vergié Con(seill)er du roy son**
procureur en la ville Et viscompte de villemur Icy absant
La somme de cent quatre Livres de prest qu()il accorde
avoir Cy devant receu en diverses foix ~~tant~~ pour La
Culture de la Metterye que led(it) sieur vergie Luy avoit
bailhé par Contrat passe devant moy no(tai)re le()septième
decembre, mil six cens quatre vingts douze que pour
La rente de()volailhe qu()il Estoit obligé luy faire par
Led(it) Contrat de Bail, Et outre ce Luy doit quatre Sacz
mixture que led(it) sieur vergié s()obligea de luy prester
par le mesme Contrat dont du()tout Led(it) pendaries se
Contente Et promet payer lad(ite) somme de cent quatre
Livres aud(it) sieur vérgié Ensemble lesd(its) quatre sacz
mixture en Espece a la prochaine feste de la Magdelaine
Sans préjudice du surplus de L()execu(ti)on dud(it) Contrat de Bail
Auquel Effét led(it) pendaries oblige ses biens aux
rigueurs de justice Et par expres sa()part de recolte
prochaine qu()il aura en lad(ite) Méttérye presans
francois Costos Et pierre veron dud(it)()villemur
signes led(it) pendaries a dit ne scavoir de Ce requis
par Moy no(tai)re.

Costos Veron Coulom no(tai)re

(Dans la marge, à gauche et en travers)

Controllé et reg(ist)re au 1er vol, f 85 n° 12 a Villemur le
18. feb. 1694 receu 5 s(ols). Timbal.